

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 6 OCTOBRE 2020

Le Mardi 6 Octobre 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie à 20 H 30 sous la présidence de Madame BOURGEOIS, Maire.

**Membres présents :** Mme BAGOT Estelle, M. BERTRAND Alain, Mme BOURGEOIS Liliane, M. DUVAL David, M. FERY François, Mme GIRBAL Martine, M. GUERIN Jean-Michel, Mme LE SPIGAIN Marianne, M. LEFEBVRE Bryan, M. MERIEULT Stéphane, M. SAUNIER Alain, M. TRANCHEVEUX Jacky et Mme VENTER Sylvie.

**Absents excusés avec pouvoir :** M. Benoît JACOB a donné pouvoir à Mme BOURGEOIS  
Mme DOLESKY Sandrine a donné pouvoir à M. SAUNIER

Le Conseil Municipal a élu Madame Sylvie VENTER secrétaire de séance et a délibéré sur les questions suivantes :

### OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ENERGIE ELECTRIQUE COORDONNE PAR LE SIEGE (D2020/28)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,  
Vu le code de l'Energie et notamment ses articles L 331-1 à L.331-4,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint Pierre la Garenne d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,  
Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,  
**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Décide** d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 KVA,
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieur ou égale à 36 KVA,
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public

**Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

**Autorise** le maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à rendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

### OBJET : RACHAT DE LA VOIRIE IMPASSE DES ROSES (D2020/29)

Madame le Maire expose aux membres présents *qu'elle a pu mener à bien les négociations avec les copropriétaires de l'Impasse des Roses pour une cession de la voirie du Lotissement. Cette voirie est en indivision et appartient à trois personnes.*

Par voie de conséquence, la parcelle C 71 de 175 m2 sera acquise par la Mairie au prix de 1 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée municipale émet un avis favorable à cette acquisition.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,

**DIT** que Maître BIDON, Notaire à GAILLON, sera habilité à établir l'acte de cession,

**ACCEPTE** les frais d'acquisition à la charge de la Commune étant précisés qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la présente acquisition donne lieu à aucune perception au profit du Trésor,

**S'ENGAGE** à ouvrir les crédits au budget.

### **OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (D2020/30)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agglomération Seine Eure a instauré une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT). Le nombre de représentants pour chaque commune est d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Madame le Maire se propose en tant que titulaire et Monsieur Alain SAUNIER en tant que suppléant.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité,**

Membre titulaire : Liliane BOURGEOIS

Membre suppléant : Alain SAUNIER

### **OBJET : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE (D2020/31)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à chaque renouvellement de conseil municipal il convient de nommer un correspondant défense parmi les élus.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Est candidat : Alain Bertrand

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité : Alain Bertrand**

## **OBJET : NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES D'AUBEVOYE (D2020/32)**

Madame le Maire souhaite que la commune de Saint Pierre la Garenne soit représentée à l'APAA d'Aubevoye. En effet, de nombreux administrés ont besoin d'aide à domicile pour le ménage, pour la toilette ou bien les courses.

Est candidat : Alain Saunier

***Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité : Alain Saunier***

## **OBJET : DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT AU SERVICE TECHNIQUE (D2020/33)**

Madame le Maire informe que Monsieur JACQUES Dominique, l'agent du service technique, sera en retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2020. A cet effet, Madame le maire demande l'accord des conseillers municipaux pour lui offrir un cadeau et pour organiser un pot de départ.

Vu l'ancienneté de l'agent et son service effectué,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**-DECIDE** d'octroyer la somme de 1000 € pour le cadeau.

**-DECIDE** d'organiser un pot de départ en mairie.

## **OBJET : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCES DES AGENTS EN CAS D'EVENEMENTS FAMILIAUX (D2020/34)**

Les agents municipaux ont le droit à des jours d'absence en cas d'évènements familiaux. Les durées sont librement fixées par chaque collectivité et peuvent donc varier d'une collectivité à une autre. Il s'agit de jours ouvrables et consécutifs. Il ne s'agit pas d'un droit et l'autorité territoriale peut refuser d'accorder cette absence pour des motifs liés aux nécessités de service.

Sur présentation d'un justificatif :

- Mariage de l'agent : 5 jours
- Mariage d'un enfant de l'agent : 2 jours
- PACS : 1 jour
- Décès du conjoint ou d'un enfant ou maladie grave : 3 jours
- Décès d'un parent (agent ou conjoint ou maladie grave) : 3 jours
- Décès frère, sœur, oncle, tante (agent ou conjoint) : 1 jour
- Décès grands parents (agent ou conjoint) : 1 jour
- Déménagement : 2 jours
- Rentrée scolaire : facilités en fonction des nécessités du service

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**-DECIDE** d'accepter les autorisations spéciales d'absences des agents

## OBJET : AVANCEMENT DE GRADE REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> Classe (D2020/35)

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade.

CONSIDERANT qu'il convient de créer le poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Le Maire rappelle à l'assemblée** les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Madame le Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Dans ces conditions, Pour l'année 2020, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE RETENIR** le tableau du taux de promotion tel que défini ci-dessus,
- **DE CREER** le poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, avec effet au 01/09/2020,
- **DE SUPPRIMER** le poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2020.

## QUESTIONS DIVERSES :

- Remerciement de madame Roussel pour le décès de son fils Alain
- La cérémonie du 11 novembre est pour le moment en suspens, à cause de la crise sanitaire Covid.
- Plan de sauvegarde : Suite au renouvellement de l'équipe municipale, il doit être remis à jour, avant l'exercice de Syngenta prévu le 10/12/2020. Une prochaine réunion le 3 novembre à la mairie sera consacrée au plan de sauvegarde.
- Travaux : Le portail de la salle des fêtes (entrée rue du Gratte Paille) est en cours d'installation. Une minuterie sera mise en place afin que celui-ci reste ouvert uniquement pour les piétons pendant le week-end. Cela permettra de protéger le site et d'éviter le passage incessant des voitures.  
Le parcours Fitness, rue des Ecoles, est en cours d'installation, d'ici une semaine, il sera ouvert.
- Transports scolaires du Collège Léonard de Vinci de Saint Marcel : De nombreux parents souhaitent un deuxième bus le soir. Une demande sera faite auprès de la Région Normandie, mais il faut savoir que les établissements scolaires de Vernon et Saint Marcel sont gérés par la SNA (Seine Normandie Agglo).
- Eclairage public : Disfonctionnement électrique chez les particuliers rue des Perruques et Sente à l'Ane dès que les candélabres s'allument le soir.  
Rue de l'Eglise : 2 candélabres en panne.  
Le terrain de foot reste allumé le soir très tard.
- Cambriolages à Bailly : nous recensons deux cambriolages, soyez vigilant.

Fin de la séance à 22h10.

Affichage, le 09/10/2020

Le Maire,  
L. BOURGEOIS